



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_018

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (Micro-crèches BABYJO Langevin et Centre ville ainsi que Multi Accueil Ti Train de Vincendo) - Présentation du rapport du concessionnaire Association BABYJO - Année 2021

Le Président de séance expose :

Au terme d'une procédure de consultation de concession de service public (ex DSP), la Commune a confié la gestion et l'exploitation de trois Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (Micro-crèches BABYJO de Langevin et du Centre-Ville ainsi que le Multi-Accueil « Ti-Train » de Vincendo) à l'association BABYJO.

L'exploitation de l'activité a débuté en octobre 2019. A ce titre, un contrat de concession de service public a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2019.

En sa qualité de concessionnaire l'association BABYJO doit donc, pour l'exercice 2021 et conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 et 33 du décret n°2016-86 rendre compte de sa gestion à la collectivité concédante et à ce titre produire un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre présent, il s'agit du rapport d'activités, relatif aux trois établissements d'accueil de Jeunes Enfants susvisés. Il est également fait état, pour chacune des structures, de l'inventaire des biens.

Cette obligation est retranscrite dans le contrat de concession de service public (article 7.1 : Rapport d'annuel du concessionnaire) pour une transmission avant le 1er juin de chaque année d'exercice.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été sollicitée pour examiner le rapport de l'association BABYJO relatif à la gestion et l'exploitation de trois établissements d'accueil de jeunes enfants (Micro Babyjo de Langevin et du Centre-Ville ainsi que le Multi-Accueil « Ti-Train » de Vincendo), conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022, elle a émis un avis favorable sur ledit rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de l'association BABYJO ci-annexé relatif à la gestion et l'exploitation de trois établissements d'accueil de jeunes enfants (Micro- crèches Babyjo de Langevin et du Centre-Ville et le Multi-Accueil « Ti-Train » de Vincendo) – année 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

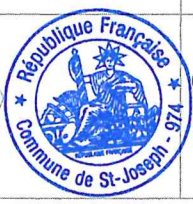
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'association BABYJO relatif à la gestion et l'exploitation de trois établissements d'accueil de jeunes enfants (Micro-crèches BABYJO de Langevin et du Centre-Ville et le Multi Accueil « Ti-Train » de Vincendo) – année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022

Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022